

Chapitre 2

Ministère de l'Éducation

Section 2.01

Paiements du gouvernement aux syndicats du secteur de l'éducation

Suivi du Rapport spécial de mai 2016

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1			1		
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	3	1½		1½		
Total	8	5 ½	0	2½	0	0
%	100	69	0	31	0	0

Conclusion globale

En date du 6 juin 2018, le ministère de l'Éducation avait entièrement mis en oeuvre 69 % des mesures que nous avons recommandées dans notre Rapport spécial de 2016, et il avait fait peu ou pas de progrès sur les 31 % restants de nos recommandations.

Depuis notre audit de 2016, le Ministère a réitéré sa position selon laquelle il ne financerait pas les

coûts de négociation des syndicats du secteur de l'éducation à l'avenir. Le Ministère a versé un seul paiement pour les coûts de négociation, soit 1 million de dollars à l'Ontario English Catholic Teachers' Association en août 2017. Ce paiement a été négocié au cours de la ronde de négociation centrale de 2014-2015. Le Ministère a apporté des modifications à la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* afin d'améliorer les futures rondes de négociations en fonction

des commentaires formulés par les associations d'employeurs et les syndicats du secteur de l'éducation.

Le Ministère a fait peu ou pas de progrès dans la mise en oeuvre de certaines des mesures recommandées. Par exemple, il n'a pas évalué la meilleure façon d'offrir des activités de perfectionnement professionnel dans le secteur de l'éducation. De plus, il n'a pas encore modifié la méthode d'octroi de fonds aux associations d'employeurs. Le Ministère continue de verser indirectement une bonne partie des fonds à ces associations par l'entremise des conseils scolaires au moyen des Subventions pour les besoins des élèves. Il n'est pas clairement indiqué dans le volume 3 des Comptes publics de l'Ontario que ces fonds ont été reçus par les associations d'employeurs. Nous continuons de croire que le financement de ces associations devrait être transparent et divulgué dans le volume 3.

Le Ministère a également mis en place des exigences en matière de rapports pour les fonds qu'il verse aux associations d'employeurs dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves. Il a toutefois intégré ces exigences aux ententes de paiement de transfert existantes. Nous croyons qu'il ne s'agit pas du bon mécanisme de responsabilisation pour s'assurer que les fonds versés dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves sont dépensés aux fins prévues, car ces subventions sont établies annuellement par règlement et ne sont pas visées par une entente de paiement de transfert. Au cours de notre suivi, le Ministère nous a indiqué qu'il entend passer en revue le mécanisme redditionnel qu'il a mis en place pour les associations d'employeurs.

Le présent rapport fait état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations.

Contexte

Entre avril 2014 et décembre 2015, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les organismes négociateurs patronaux centraux ont entrepris un « processus de négociation centrale » avec neuf syndicats du secteur de l'éducation. Ces négociations avaient pour but de conclure des ententes avec les syndicats sur les questions de négociation centrale. En octobre 2015, les médias ont signalé que le Ministère s'était engagé à verser un total de 2,5 millions de dollars à trois syndicats d'enseignants pour compenser leurs coûts de négociation.

Deux semaines après la publication des premiers reportages dans les médias, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) nous a demandé d'examiner les coûts de négociation payés aux syndicats du secteur de l'éducation depuis 2008. Le Comité nous a demandé de répondre à trois questions : « D'où vient l'argent des paiements? », « Qu'est-ce que les paiements sont censés financer? » et « Est-ce que d'autres administrations ont pour pratique de payer les coûts des unités de négociation? » Nous avons ajouté 10 autres questions, et notre Rapport spécial s'articulait autour des réponses à ces 13 questions.

La province a instauré la négociation centrale, en plus de la négociation collective locale, en 2004. Les principaux sujets de négociation dans le cadre de la négociation centrale étaient les salaires et d'autres questions financières. Le niveau central a continué d'évoluer durant les deux prochaines rondes de négociation collective (en 2008-2009 et 2012), mais la participation des syndicats, des conseils scolaires et des associations d'employeurs aux trois rondes était volontaire.

Avant le début des négociations de 2008 et 2012, le Ministère a fait savoir à tous les syndicats du secteur de l'éducation qu'il leur rembourserait les coûts de négociation centrale pour les encourager à participer. Le Ministère a signé des ententes de paiement de transfert indiquant le montant maximal que le Ministère rembourserait

aux syndicats et les types de dépenses qui seraient admissibles. Les ententes exigeaient que les syndicats soumettent des états mensuels des dépenses signés par le directeur général et le directeur financier attestant que les dépenses étaient admissibles à un remboursement.

Le Ministère ne s'est pas engagé à l'avance à payer les coûts de négociation au cours de la ronde de 2014-2015, à laquelle les syndicats étaient tenus de participer en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*. En janvier 2015, le Ministère a indiqué au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) qu'il ne paierait pas les coûts qui avaient été ou qui seraient engagés par les syndicats durant les négociations.

Il a ensuite négocié des ententes de paiement distinctes avec l'Ontario Secondary School Teachers' Federation (OSSTF) en août 2015 (un million de dollars), avec l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) en août 2015 (un million de dollars), et avec l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) en septembre 2015 (500 000 \$). Au départ, il n'y avait aucune disposition de responsabilisation (c.-à-d. que les syndicats n'avaient pas à fournir de reçus ni d'états des dépenses pour recevoir les fonds).

Dans une lettre datée du 12 novembre 2015, soit une semaine après que le Comité eut adopté sa motion nous demandant d'effectuer l'audit, le Ministère a informé les syndicats qu'ils devaient fournir un rapport de dépenses signé par un représentant syndical autorisé et audité par un cabinet comptable indépendant.

Les constatations de notre rapport spécial de mai 2016, intitulé *Paiements du gouvernement aux syndicats du secteur de l'éducation*, incluaient ce qui suit :

- Il est facile de comprendre pourquoi des préoccupations de principe ont été soulevées au sujet de l'engagement, pris par le Ministère en 2014-2015, de payer les coûts de négociation des syndicats. Les arrangements initiaux n'ont pas été assujettis aux mécanismes de responsabilisation et de

contrôle généralement associés aux dépenses publiques. Ce n'est qu'après avoir fait l'objet de critiques sévères de la part des médias et des membres de l'Assemblée législative que le Ministère a demandé aux syndicats d'étayer leurs demandes de remboursement.

- Le Ministère a justifié son engagement à rembourser les coûts de négociation des syndicats en affirmant que cela ferait avancer les négociations. Deux syndicats d'enseignants nous ont dit que les négociations auraient pu piétiner sans cet engagement. Le Ministère a également reconnu que la ronde de négociation de 2014-2015 avait duré plus longtemps que les rondes antérieures et que cela avait probablement fait augmenter les coûts pour toutes les parties.
- Au 31 mars 2016, le total des coûts des rondes de négociation centrale de 2008-2009, 2012 et 2014-2015 que le Ministère avait remboursés ou promis de rembourser aux syndicats s'élevait à 3,796 millions de dollars.
- Nous avons trouvé très peu d'indications que d'autres administrations canadiennes payaient les coûts de négociation des syndicats du secteur de l'éducation. Par ailleurs, le gouvernement de l'Ontario n'a pas versé de paiements à d'autres grands syndicats du secteur public pour couvrir leurs coûts de négociation.
- En vertu de la *Loi sur l'éducation* et de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, l'employeur légal des employés des conseils scolaires n'est pas le ministère de l'Éducation, mais les conseils scolaires. N'étant pas l'employeur légal, le Ministère n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi de 1995 sur les relations de travail concernant les négociations collectives*. Cette loi a été interprétée comme interdisant à un employeur, à une organisation d'employeurs ou à une personne agissant au nom d'un employeur ou d'une organisation

d'employeurs d'effectuer des paiements qui risquent de compromettre l'indépendance d'un syndicat aux fins de la Loi. Même si le Ministère était désigné comme employeur et assujéti à la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, étant donné les montants promis ou payés pour couvrir les coûts de négociation par rapport aux ressources financières des syndicats, il est peu probable que ces engagements ou paiements soient considérés d'un point de vue légal comme minant l'indépendance des syndicats.

- Le processus de négociation centrale a été amorcé par le Ministère en 2004, mais aucun cadre stratégique ou législatif n'a été mis en place avant l'adoption de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* en avril 2014. En l'absence de cadre législatif, les syndicats étaient libres de participer aux négociations centrales de 2008-2009 et de 2012, et le Ministère a encouragé cette participation en offrant de rembourser leurs coûts de négociation. Il est fort possible que les offres faites en 2008 et 2012 aient amené les syndicats à s'attendre que le Ministère continue de rembourser leurs coûts de négociation à l'avenir.
- De 2000-2001 à 2015-2016, le Ministère a versé d'autres paiements totalisant 80,5 millions de dollars aux syndicats du secteur de l'éducation et à la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. (Cette fédération est régie par l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens, l'Elementary Teachers' Federation of Ontario, l'Ontario English Catholic Teachers' Association et l'Ontario Secondary School Teachers' Federation. Elle défend les intérêts des enseignants et de l'éducation publique, mais ne participe pas aux négociations collectives.) Sur le total de 80,5 millions de dollars, 22 millions ont été versés sous forme de subventions inconditionnelles en 2006, sans que des

mécanismes de responsabilisation et de contrôle aient été mis en place. Le Ministère prévoyait généralement des mécanismes de responsabilisation pour les autres paiements. De plus, en 2008-2009, le Ministère a octroyé 6,8 millions de dollars aux conseils scolaires pour qu'ils remettent ces fonds à l'AEFO aux fins du perfectionnement professionnel des enseignants. Ces 6,8 millions de dollars sont en sus des 80,5 millions que le Ministère a versés directement aux syndicats.

- Entre 2008-2009 et 2014-2015, le Ministère a également versé environ 14,7 millions de dollars aux associations d'employeurs pour qu'elles puissent renforcer leur capacité et participer aux négociations centrales. Le Ministère a versé ces fonds directement dans le cadre d'ententes de paiement de transfert et indirectement sous forme de subventions aux conseils scolaires. La *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* a considérablement élargi le mandat des associations de gérer la négociation du côté patronal en collaboration avec le Ministère. Celui-ci doit accroître la transparence de ce financement et la responsabilisation qui y est associée en versant les fonds directement aux associations d'employeurs au lieu de les transférer par l'entremise des conseils scolaires. En effet, les fonds versés aux associations par l'entremise des conseils scolaires n'ont pas à être divulgués dans le volume 3 des Comptes publics de l'Ontario, et les associations sont donc exemptées des exigences de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*.

Nous avons formulé six recommandations, consistant en huit mesures d'amélioration, et le Ministère s'était engagé à prendre des mesures pour y donner suite.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Entre le 1er avril et le 6 juin 2018, nous avons effectué des travaux d'assurance et de suivi et, le 31 octobre 2018, le ministère de l'Éducation nous a affirmé par écrit qu'il nous avait fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations formulées dans notre rapport d'audit initial de 2016.

Il n'y avait aucun cadre stratégique ni aucune loi régissant la négociation centrale avant l'entrée en vigueur de la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires

Recommandation 1

Lorsqu'il lance une initiative provinciale majeure qui se répercute sur des intervenants de l'extérieur, le ministère de l'Éducation doit s'assurer qu'un cadre stratégique et législatif transparent est en place avant le lancement de l'initiative.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En mai 2016, le Ministère a publié une politique établissant un Comité provincial sur les initiatives ministérielles (« le Comité ») afin de fournir des conseils au Ministère sur les initiatives ministérielles nouvelles ou existantes visant à améliorer le rendement et le bien-être des élèves. Le Comité comprend des représentants d'intervenants externes, comme les syndicats du secteur de l'éducation, les associations de directeurs, les associations de directeurs de l'éducation et les associations d'employeurs.

Bien que cela ne soit pas mentionné dans le document de politique, le Ministère nous a dit

que le Comité se pencherait également sur les initiatives liées aux processus de négociation collective. Le 27 mars 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 modifiant la Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, qui apportait des modifications à la loi de 2014. Vous trouverez plus de renseignements sur les modifications dans la section Détails qui suit la **recommandation 2**.

Les syndicats invoquent la longueur et l'inefficacité du processus de négociation centrale pour justifier les paiements de 2014-2015

Recommandation 2

Afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du système de négociation à deux niveaux du secteur de l'éducation de l'Ontario, le ministère de l'Éducation doit terminer son examen du processus de négociation centrale de 2014-2015 et de la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires, puis apporter les modifications requises.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au moment de notre audit, le ministère de l'Éducation, avec l'aide d'un facilitateur du ministère du Travail, consultait les syndicats et les associations d'employeurs afin de trouver des moyens d'améliorer le processus de négociation centrale. De mars 2016 à février 2017, le Ministère a rencontré les syndicats du secteur de l'éducation et les associations d'employeurs à quatre occasions afin de recueillir des commentaires sur la façon d'améliorer la Loi et le processus de négociation centrale en vue des futures rondes de négociations.

Le 27 mars 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 modifiant la Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, qui apportait des modifications à la loi de 2014. Toutes les modifications étaient en vigueur le 4 mai 2018. La nouvelle loi prévoyait notamment ce qui suit :

- obliger tous les syndicats du secteur de l'éducation à participer aux négociations centrales (au moment de notre audit, seuls les syndicats d'enseignants étaient tenus d'y participer);
- permettre à la Couronne ou à l'agent négociateur de l'employeur concerné de recevoir des mises à jour sur l'état d'avancement des négociations locales, et permettre à la Couronne ou à l'organisme négociateur patronal d'assister aux négociations locales, sur demande;
- permettre que les conventions collectives soient prolongées de deux, trois, quatre ou cinq ans;
- permettre aux parties à la négociation centrale et à la Couronne de déposer une demande auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour que celle-ci détermine s'il existe des conflits ou des incohérences entre les modalités d'une convention collective applicables aux négociations centrales et celles applicables aux négociations locales;
- veiller à ce que les parents et les élèves soient informés des interruptions de travail à l'avance en exigeant un préavis supplémentaire de cinq jours pour une grève ou un lock-out (dans certaines circonstances) au-delà du préavis de cinq jours déjà prévu par la Loi. Par exemple, un préavis de 10 jours est requis en cas d'arrêt complet de l'enseignement ou de cessation complète des services dans une ou plusieurs écoles d'un conseil scolaire, ou en cas de fermeture d'une ou de plusieurs écoles d'un conseil scolaire.

Les modifications n'abordaient pas explicitement le temps nécessaire pour déterminer les questions à négocier centralement plutôt que localement. Cette préoccupation pourrait ne pas porter à conséquence au cours de la prochaine ronde de négociations étant donné que la Commission des relations de travail de l'Ontario a déjà tranché de nombreuses questions de négociation centrale lors de la

dernière ronde. Les modifications n'abordaient pas non plus les préoccupations concernant le côté logistique, comme l'établissement du calendrier et le lieu des négociations, ni la responsabilité des coûts de négociation centrale. Toutefois, le Ministère ne s'attend pas à financer les coûts de négociation des syndicats du secteur de l'éducation lors des prochaines rondes, comme il est expliqué ci-après dans la section Détails suivant la recommandation 3.

Le remboursement, par le Ministère/la Couronne, des coûts de négociation des syndicats a suscité des préoccupations publiques

Recommandation 3

Pour que la décision du ministère de l'Éducation de financer les coûts de négociation des syndicats du secteur de l'éducation afin de faire avancer les négociations ne suscite pas de préoccupations à l'avenir, le Ministère doit envisager de mettre fin à cette pratique.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au moment de notre audit de 2016, le Ministère nous a dit que le processus de négociation de 2014-2015 exigeait plus de temps et de ressources de toutes les parties, car il s'agissait de la première ronde de négociation dans le cadre de la nouvelle loi. Cela ne devrait pas être le cas lors des prochaines rondes. Par conséquent, le Ministère ne s'attendait pas à financer les coûts de négociation des syndicats du secteur de l'éducation lors des prochaines rondes.

Au moment de notre suivi, le Ministère a de nouveau indiqué qu'il ne financerait pas les coûts de négociation des syndicats à l'avenir. Depuis notre audit, le Ministère a versé un seul paiement pour les coûts de négociation (un million de dollars à l'Ontario English Catholic Teachers' Association le 10 août 2017), qui a été négocié au cours de la

ronde de négociation centrale de 2014-2015 et qui a donné lieu à l'audit spécial.

Depuis 2000, le Ministère a effectué des paiements aux syndicats du secteur de l'éducation à des fins autres que la négociation centrale

Recommandation 4

De concert avec les conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit examiner régulièrement, de manière ouverte et transparente, le meilleur moyen d'assurer le perfectionnement professionnel des enseignants, puis déterminer le financement à accorder en fonction des résultats de cet examen, tout en veillant à ce que des mécanismes de responsabilisation soient en place.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre Rapport spécial de 2016, nous signalions que le Ministère avait versé des fonds aux syndicats du secteur de l'éducation pour qu'ils offrent des programmes de perfectionnement professionnel aux enseignants. À l'époque, le Ministère nous avait dit qu'il versait des fonds de perfectionnement professionnel aux syndicats pour les encourager à « s'aligner davantage sur les priorités du Ministère ». Les syndicats estiment offrir un perfectionnement professionnel plus pertinent et plus efficace que celui offert par les conseils scolaires, car ce sont les enseignants eux-mêmes qui l'assurent. Les associations d'employeurs, quant à elles, estiment que les conseils scolaires sont responsables du rendement des élèves et qu'ils doivent en rendre compte au gouvernement. Les conseils scolaires doivent donc harmoniser leurs programmes de perfectionnement professionnel et de formation avec les objectifs du Ministère en matière d'éducation.

Au moment de notre rapport de 2016, le Ministère nous avait dit qu'il examinait l'expertise du secteur de l'éducation et évaluait les organismes les plus appropriés pour offrir chaque type de

perfectionnement professionnel. Toutefois, au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas effectué d'évaluation démontrant comment le perfectionnement professionnel dans le secteur de l'éducation pouvait être assuré de façon optimale. Le Ministère a réitéré sa position selon laquelle le fait d'accorder des fonds à un syndicat pour qu'il offre une formation sur une priorité ministérielle incite le syndicat à s'aligner davantage sur la priorité en question.

Le Ministère continue de financer les syndicats pour qu'ils offrent des programmes de formation et de perfectionnement professionnel. Du 1^{er} avril 2016 au 18 mai 2018, le Ministère a versé 13,1 millions de dollars à la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et aux syndicats d'enseignants pour la formation et le perfectionnement professionnel. Comme au moment de notre audit, la plupart de ces fonds ont été versés à la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Cette fédération, qui est régie par les quatre syndicats d'enseignants de la province, défend les intérêts des enseignants et de l'éducation publique, mais ne participe pas aux négociations collectives.

Recommandation 5

Le ministère de l'Éducation doit évaluer le bien-fondé de verser des fonds aux syndicats du secteur de l'éducation à des fins autres que le perfectionnement professionnel en dehors du processus de négociation collective.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Le Ministère a fait savoir qu'il n'entend pas verser des fonds aux syndicats à des fins autres que le perfectionnement professionnel en dehors du processus de négociation collective. Du 1^{er} avril 2016 au 18 mai 2018, le Ministère a versé 72 400 \$ aux syndicats en dehors du processus de négociation collective, principalement pour les frais de déplacement et d'accueil liés aux consultations avec les intervenants, aux groupes de travail et

aux réunions des comités consultatifs concernant la mise en oeuvre des politiques et initiatives du Ministère.

Le Ministère finance les coûts de négociation centrale des associations d'employeurs, mais des améliorations sont requises sur le plan de la responsabilisation et de la transparence

Recommandation 6

Le ministère de l'Éducation doit :

- modifier le mode de financement prévu dans le Règlement de l'Ontario 206/15, pris en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, afin d'assurer une divulgation transparente des sommes versées aux associations d'employeurs dans le volume 3 des Comptes publics de l'Ontario et d'assujettir les associations à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*.
État : Peu ou pas de progrès en ce qui concerne le mode de financement des associations d'employeurs (0,5).

Pleinement mise en oeuvre en ce qui concerne l'assujettissement des associations d'employeurs à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* (0,5).

Détails

Le Ministère continue de financer les associations d'employeurs directement dans le cadre d'ententes de paiement de transfert et indirectement par l'entremise des conseils scolaires au moyen des Subventions pour les besoins des élèves. D'après notre examen des documents du Ministère, les deux sources de financement sont essentiellement destinées aux mêmes fins. Les deux sont fournies en raison des obligations prévues dans la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, qui désigne les associations d'employeurs comme

organismes négociateurs patronaux centraux. Nous croyons que les fonds destinés aux mêmes fins devraient être fournis par le même mécanisme de financement.

Le volume 3 des Comptes publics de l'Ontario révèle tous les bénéficiaires des paiements de transfert gouvernementaux d'au moins 120 000 \$ versés au cours d'un exercice donné. En 2016-2017, les quatre associations d'employeurs ont reçu un financement provincial total de 6,2 millions de dollars. Toutefois, seulement 1,6 million de dollars, qui leur ont été versés directement par le Ministère dans le cadre d'ententes de paiement de transfert, ont été déclarés dans le volume 3 comme ayant été reçus par les associations d'employeurs. Les 4,6 millions de dollars restants, qui leur ont été versés par le Ministère par l'entremise des conseils scolaires, sont mentionnés dans le volume 3 comme ayant été reçus par les conseils scolaires plutôt que par les associations d'employeurs. Le Ministère estime qu'en finançant les associations d'employeurs au moyen des Subventions pour les besoins des élèves, il renforce la relation de responsabilisation entre les associations et les conseils scolaires. Nous continuons de croire que les fonds versés aux associations d'employeurs devraient être transparents et divulgués dans le volume 3, peu importe le mode de financement.

Toutefois, lors de notre suivi, le Ministère nous a mentionné qu'il s'attendait à entreprendre l'examen de la façon dont il finance les associations d'employeurs. Cet examen devrait évaluer le lien redditionnel entre les divers employeurs et leurs représentants dans le cadre des négociations centrales. Il devrait aussi passer en revue les principes de transparence et de responsabilisation, en plus de veiller à ce que des mécanismes de contrôle appropriés soient mis en place.

En 2016, nous avons également signalé que le financement des associations d'employeurs par l'entremise des conseils scolaires signifie que les associations n'ont pas à divulguer les salaires de leurs employés qui seraient autrement assujettis à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans*

le secteur public. Cette loi exige que les organismes sans but lucratif (comme les associations d'employeurs) qui reçoivent un financement d'au moins un million de dollars du gouvernement divulguent publiquement le nom et le salaire des employés qui gagnent plus de 100 000 \$. Le 27 mars 2017, la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* a été modifiée de manière à assujettir les associations d'employeurs aux exigences de divulgation salariale. Nous avons remarqué que trois des quatre associations d'employeurs avaient divulgué le nom et le salaire des employés qui avaient gagné plus de 100 000 \$ en 2017. Nous avons été informés que la quatrième association n'avait pas fourni ces renseignements en raison d'une erreur.

- mettre en place des mécanismes de responsabilisation et de contrôle pour s'assurer que les fonds versés sont utilisés aux fins prévues.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre audit de 2016, les associations d'employeurs étaient tenues de rendre compte uniquement de l'utilisation des fonds versés directement par le Ministère dans le cadre d'ententes de paiement de transfert. Le règlement, qui accorde du financement ministériel aux associations d'employeurs par l'entremise des conseils scolaires (au moyen des Subventions pour les besoins des élèves), n'exigeait pas que les associations rendent compte de l'utilisation des fonds ni qu'elles fournissent des documents à l'appui de leurs dépenses.

Depuis notre audit, le Ministère a modifié les ententes de paiement de transfert pour obliger les associations à rendre compte également de la façon dont elles ont dépensé les fonds octroyés par l'entremise des conseils scolaires. Les associations sont maintenant tenues de fournir un état financier audité indiquant comment elles ont dépensé les fonds versés dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves et des ententes de paiement

de transfert, dans les catégories de dépenses suivantes : dotation, fonctionnement, services professionnels et déplacements.

À notre avis, la mise en place de mécanismes de responsabilisation dans le cadre des ententes de paiement de transfert n'est pas la meilleure façon d'obliger les bénéficiaires à rendre compte de l'utilisation des Subventions pour les besoins des élèves.

Comme on l'a vu, le Ministère compte passer en revue le mécanisme redditionnel en place pour les associations d'employeurs dans son prochain examen de la meilleure façon de financer ces dernières.

- s'assurer que les périodes d'admissibilité prévues dans les ententes de paiement de transfert ne se chevauchent pas inutilement.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Dans notre Rapport spécial de 2016, nous signalions que, lors des négociations centrales de 2014-2015, chaque association d'employeurs avait reçu des paiements aux termes de quatre ententes de paiement de transfert différentes pour les activités liées aux relations de travail. Les quatre ententes visaient toutes le même objectif général et les périodes d'admissibilité des dépenses se chevauchaient. Par exemple, les dépenses admissibles engagées en décembre 2014 et en août 2015 pouvaient être remboursées en vertu de trois ententes différentes. Aucune des ententes n'interdisait expressément à une association de demander le remboursement de la même dépense plus d'une fois aux termes de différentes ententes.

Au début de l'année scolaire 2016-2017, le Ministère a éliminé la pratique de conclure plusieurs ententes de paiement de transfert comportant des périodes d'admissibilité qui se chevauchent. Il verse maintenant les fonds en vertu d'une seule entente annuelle avec chaque association d'employeurs pour couvrir les coûts associés aux activités entourant les relations de travail.